

RENDEMENT PAR RAPPORT À LA NORME DES SUIVIS DE CONFIRMATION DE LA CONFORMITÉ¹

Consignation des non-conformités

En 2020, le Commissaire à l'environnement et au développement durable a effectué un [audit de suivi](#) sur le transport des marchandises dangereuses.

Conformément à la recommandation 1.33², TC s'est engagé à renforcer l'application des procédures de surveillance des activités de suivi menées par les inspecteurs après qu'ils ont relevés des cas de non-conformité de la part d'entités réglementées, ainsi que la formation connexe. Les procédures de suivi des cas de non-conformité du TMD ([RDIMS# 16712103](#)) exigent que les inspecteurs consignent en dossier l'état actuel de tous les cas de non-conformité.

- 100 % des non-conformités doivent être enregistrées (et à jour)
 - Les inspecteurs sont toujours censés confirmer la conformité pour la majorité des cas de non-conformité dans 30 jours, mais la norme leur laisse une certaine latitude pour les situations où les confirmations de conformité ne seraient pas justifiées (c'est-à-dire les cas de non-conformité mineures sans incidence sur la sécurité) ou pour prolonger le délai pour confirmer la conformité.

Une non-conformité est considérée comme consignée en dossier si elle a un statut enregistré et est à jour (c'est-à-dire que la « date d'échéance » attribuée par l'inspecteur n'est pas passée).

Avec la mise en œuvre du système de gestion de la surveillance réglementaire (GSR), 100 % des non-conformités ont un statut consigné. Toutes les confirmations de conformité générées dans le système précédent de TMD (le système d'information d'inspection (SII)) au 1^{er} avril 2019 ont été migrées vers la GSR.

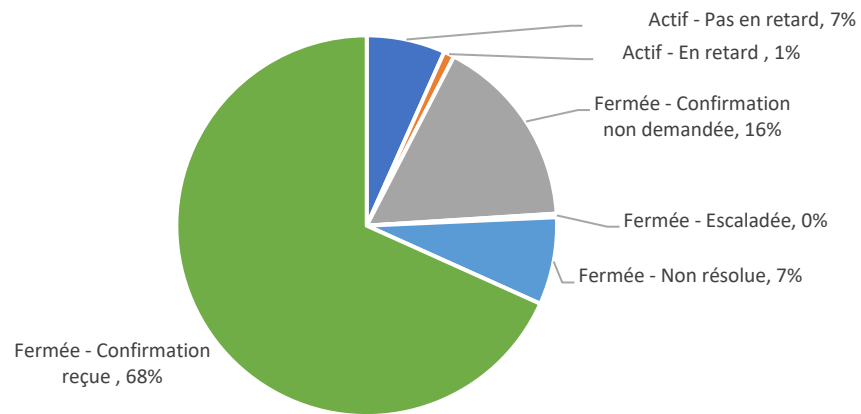
Pour 2022-2023, 6 228 confirmations de conformité sont enregistrées dans la GSR. 6 172 (99 %) de ces confirmations de conformité sont considérées comme documentées. 56 (1 %) sont en retard (c'est-à-dire qu'elles sont actives et que la date limite de confirmation de la conformité est dépassée) et ne sont donc pas documentées.

Le tableau suivant présente leur répartition par statut pour toutes les confirmations des conformités de l'année 2022-2023.

¹ Ce texte a été extrait et adapté du *Rapport d'étape de la surveillance 2022-2023 T4 (1er janvier au 31 mars 2023)*. Ce rapport est préparé chaque trimestre pour le comité des affaires du programme du TMD (présidé par le directeur général).

² « Transports Canada devrait systématiquement suivre et consigner en dossier sa vérification que les entreprises sont de nouveau conformes après que des violations ont été constatées. » [traduction] (Vérification de 2020 du commissaire à l'environnement et au développement durable ((CEDD))

**Statut de Confirmation de la conformité pour 2022-2023
(n= 6 228)**



Note: le pourcentage peuvent ne pas totaliser à 100% en raison des arrondis.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de confirmations de conformité en retard, par région et par exercice. Ces 56 non-conformités ne sont plus considérées comme documentées.

Région	Nombre de confirmations de conformité 'en retard'
Atlantique	0
Québec	12
Ontario	4
RPN	40
Pacifique	0
AC-CI	0
AC-SI	0
Total	56

Définitions pour chaque statut des confirmations de conformité

Statut	Définition
Actif – Actif	Statut du dossier COC lors de sa création initiale par le système. L'utilisateur peut apporter des modifications au dossier lorsque ce statut est défini.
Confirmation reçue <ul style="list-style-type: none"> • Se compose de trois sous-statuts : • Fermé – Confirmation sur place • Confirmation reçue - à temps • Confirmation reçue – en retard 	Fermé – Confirmation sur place : Au cours d'une inspection, l'entreprise a fourni à l'inspecteur la confirmation que l'infraction constatée avait été rectifiée. Confirmation reçue - à temps : L'entreprise a fourni une confirmation de conformité à l'inspecteur dans le délai demandé. Confirmation reçue – en retard : L'entreprise a fourni une confirmation de conformité à l'inspecteur après le délai demandé.
Fermé – Non résolu	Une période prolongée s'est écoulée et l'entreprise n'a pas encore fourni la confirmation de conformité, une autre inspection est prévue sur ce site, et/ou l'infraction est considérée comme un risque faible.
Fermée – Escaladée	L'entreprise n'a pas coopéré pour fournir une confirmation de conformité et l'inspecteur a choisi d'intensifier son approche d'application de mise en application pour atteindre la conformité.
Fermé – Confirmation non demandée	Lors de la saisie de ses constatations d'inspection (c'est-à-dire l'onglet Synopsis/Infractions), l'inspecteur indique qu'il n'est pas nécessaire de confirmer la conformité.